



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONLET DU 27 MARS 2025**

*Convocation du 21 mars 2025 par M. Philippe RITTER, maire*

*Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN*

*Etaient excusés : Mme Geneviève MONATTE-ALONZI ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER, et M. Daniel PICOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte PERRIN*

*Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

*Nombre de conseillers en exercice : 10*

*Suffrages exprimés : 10*

*Nombre de conseillers présents : 8*

*POUR : 10*

*Nombre de conseillers votants : 8*

*CONTRE : 0*

*Nombre de pouvoirs : 2*

*ABSTENTION : 0*

**DELIBERATION 2025-13 – FIXATION DES REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R 2321-2 du CGCT ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en une année ;

Le maire propose au conseil municipal les règles d'amortissement suivantes pour les dépenses engagées à compter de l'exercice 2025 :

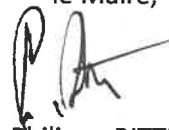
<b>NOMENCLATURE M 57</b>		
<b>Compte</b>	<b>Catégorie de bien amorti</b>	<b>durée d'amortissement</b>
Tout compte	Immobilisation dont la valeur est inférieure à 1 000 € HT	1 an
204	Subventions d'équipement versées	10 ans

<b>NOMENCLATURE M 4</b>		
<b>Compte</b>	<b>Catégorie de bien amorti</b>	<b>durée d'amortissement</b>
Tout compte	Immobilisation dont la valeur est inférieure à 1 000 € HT	1 an
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	même durée que l'amortissement du bien
2153	Installations à caractère spécifique	30 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les règles et durées d'amortissement comme récapitulé dans les tableaux ci-dessus.

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay au titre du contrôle de légalité le :  
(voir date du timbre de la Préfecture)*

Pour copie certifiée conforme,  
le Maire,



Philippe RITTER